

## LISTE DES CONGÉS FÉRIÉS 2025-2026

### CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

NUMÉRO DU CONGÉ	APPELLATION DU CONGÉ	CALENDRIER CIVIL	CALENDRIER DE L'ÉTABLISSEMENT (PRISE EFFECTIVE DU CONGÉ)
1	Fête du Canada (confédération)	Mardi, 1 <sup>er</sup> juillet 2025	<b>Mardi, 1<sup>er</sup> juillet 2025</b>
2	Fête du travail	Lundi, 1 <sup>er</sup> septembre 2025	<b>Lundi, 1<sup>er</sup> septembre 2025</b>
3	Jour de l'Action de Grâce	Lundi, 13 octobre 2025	<b>Lundi, 13 octobre 2025</b>
4	Veille de Noël	Mercredi, 24 décembre 2025	<b>Mercredi, 24 décembre 2025</b>
5	Noël	Jeudi, 25 décembre 2025	<b>Jeudi, 25 décembre 2025</b>
6	Lendemain de Noël	Vendredi, 26 décembre 2025	<b>Vendredi, 26 décembre 2025</b>
7	Veille du jour de l'An	Mercredi, 31 décembre 2025	<b>Mercredi, 31 décembre 2025</b>
8	Jour de l'An	Jeudi, 1 <sup>er</sup> janvier 2026	<b>Jeudi, 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>
9	Lendemain Jour de l'An	Vendredi, 2 janvier 2026	<b>Vendredi, 2 janvier 2026</b>
10	Vendredi Saint	Vendredi, 3 avril 2026	<b>Vendredi, 3 avril 2026</b>
11	Lundi de Pâques	Lundi, 6 avril 2026	<b>Lundi, 6 avril 2026</b>
12	Journée nationale des Patriotes	Lundi, 18 mai 2026	<b>Lundi, 18 mai 2026</b>
13	Fête nationale du Québec	Mercredi, 24 juin 2026	<b>Mercredi, 24 juin 2026</b>

#### Note :

Pour le travail en temps supplémentaire une journée fériée, une distinction est à faire suivant les catégories syndicales.

Pour la catégorie 1, le jour férié pour lequel la personne salariée est payée au taux double de son salaire régulier, correspond à la journée réelle du congé (calendrier civil) et non celle où le congé est observé dans l'établissement.

Pour les catégories 2 et 3, le jour férié pour lequel la personne salariée est payée au taux double de son salaire régulier, correspond à celui où ce congé est observé dans l'établissement.

Pour la catégorie 4, le jour férié pour lequel la personne salariée est payée au taux double de son salaire régulier, correspond à celui où ce congé est observé dans l'établissement à l'exception de Noël, du jour de l'An et de la Fête nationale du Québec où le taux double du salaire régulier est rémunéré la journée réelle du congé (calendrier civil).

Prendre note que la rémunération au taux double du salaire régulier ne s'applique pas pour les infirmières cliniciennes qui ne sont pas régies par l'annexe 4 des dispositions nationales de la convention collective FIQ 2024-2028 et pour la personne salariée professionnelle. En effet, pour ces personnes, le temps supplémentaire est normalement rémunéré après 40 heures de travail dans une semaine.

Par ailleurs, pour toutes les catégories syndicales, le droit au congé compensatoire est possible uniquement sur les congés fériés observés dans l'établissement (colonne de droite).